



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2018-08

OBJET : SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE POUR LA CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. JUSSIAN SUR LA COMMUNE D'AURIBEAU, AU PROFIT DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Maxime BEY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS
VIENS : Mme Mireille DUMESTE
VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Xavier ARENA
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

Procurations de :

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI donne pouvoir à Mme Gisèle MARTIN
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180405-B-2018-08-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de procéder à l'achat de biens immobiliers dont la valeur est inférieure à 75 000 €,

Vu, les parcelles n°A470 d'une superficie de 121 m² et n°A471 d'une superficie de 429 m² situées sur la commune d'Auribeau, appartenant à Monsieur Guy JUSSIAN et sur lesquelles sont situées les réservoirs d'eau potable alimentant la commune,

Vu, la proposition de M. Guy JUSSIAN de rétrocéder à la CCPAL la surface nécessaire en cas d'extension de la capacité d'un réservoir, en fonction des besoins en eau de la commune à l'avenir,

Vu le document d'arpentage en date du 07/04/2017 établi par le géomètre Mr Christophe AGULHON afin de délimiter la superficie nécessaire pour permettre au service Eau et Assainissement d'assurer l'exploitation et la maintenance de ses ouvrages, en vue d'une cession du propriétaire au profit de la CCPAL,

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 09/04/2017 signé par les deux parties, indiquant les deux nouvelles parcelles,

Considérant, qu'il est nécessaire de signer l'acte notarié nécessaire à la cession du propriétaire de ces parcelles au profit de la CCPAL, pour l'euro symbolique,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'acquisition desdites parcelles.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'acte notarié en vue de l'acquisition des deux nouvelles parcelles redécoupées n°A477 et n°A478, situées sur la commune d'Auribeau, d'une superficie totale de 550 m², appartenant à M. Guy JUSSIAN au profit de la CCPAL,

Remercie, M. Guy JUSSIAN de cette cession,

Dit, que cette cession s'effectue pour l'euro symbolique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.